

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-98 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 de façon à :

1. Modifier l'article 207 concernant les terrasses, afin d'enlever les éléments relatifs à la voie publique et à la tarification, puisque ces éléments ne relèvent pas du zonage;
2. Modifier le tableau de l'article 286, relatif aux enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, afin de retirer les normes relatives aux enseignes électorales et afin de permettre des enseignes sur les clôtures des aires d'activités sportives;
3. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire restaurant d'avoir un affichage de type panneau sandwich et ce, uniquement dans la zone P01-10;
4. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire de location d'embarcation nautique d'avoir un affichage de type oriflamme portative et ce, uniquement dans les zones P01-10 et P03-122.»

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que l'assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement prévue le 31 mars 2014, à 18 h, est reportée à une date ultérieure.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun

ce 26 mars 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement